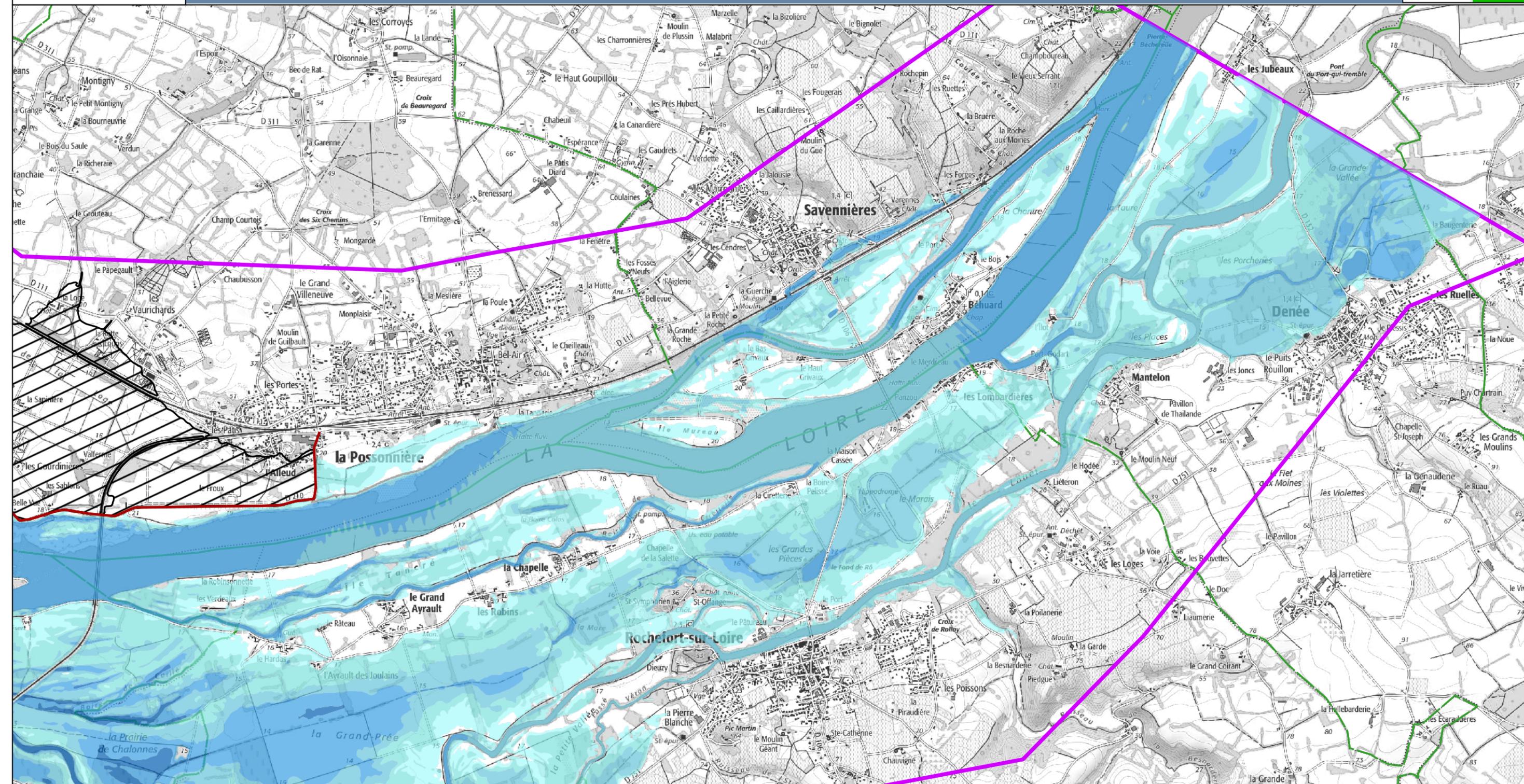


Stations de vigilance de MONTJEAN / ANCENIS : 3,50 m / 3,10 m



Légende

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | ○ Station |
| 0 à 0,50 m | — Endiguement |
| 0,50 à 1 m | ▨ Zone protégée par une digue |
| 1 à 1,50 m | ▭ Zone d'étude |
| 1,50 à 2 m | — Limites communales |
| supérieur à 2 m | |

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 3,50m à la station de Montjean et 3,10m à la station d'Ancenis.

La ligne d'eau a été déterminée par interpolation à l'aide du modèle Hydrariv à l'aval de Montjean, et à l'aide du modèle Moïse-BVA à l'amont de Montjean.

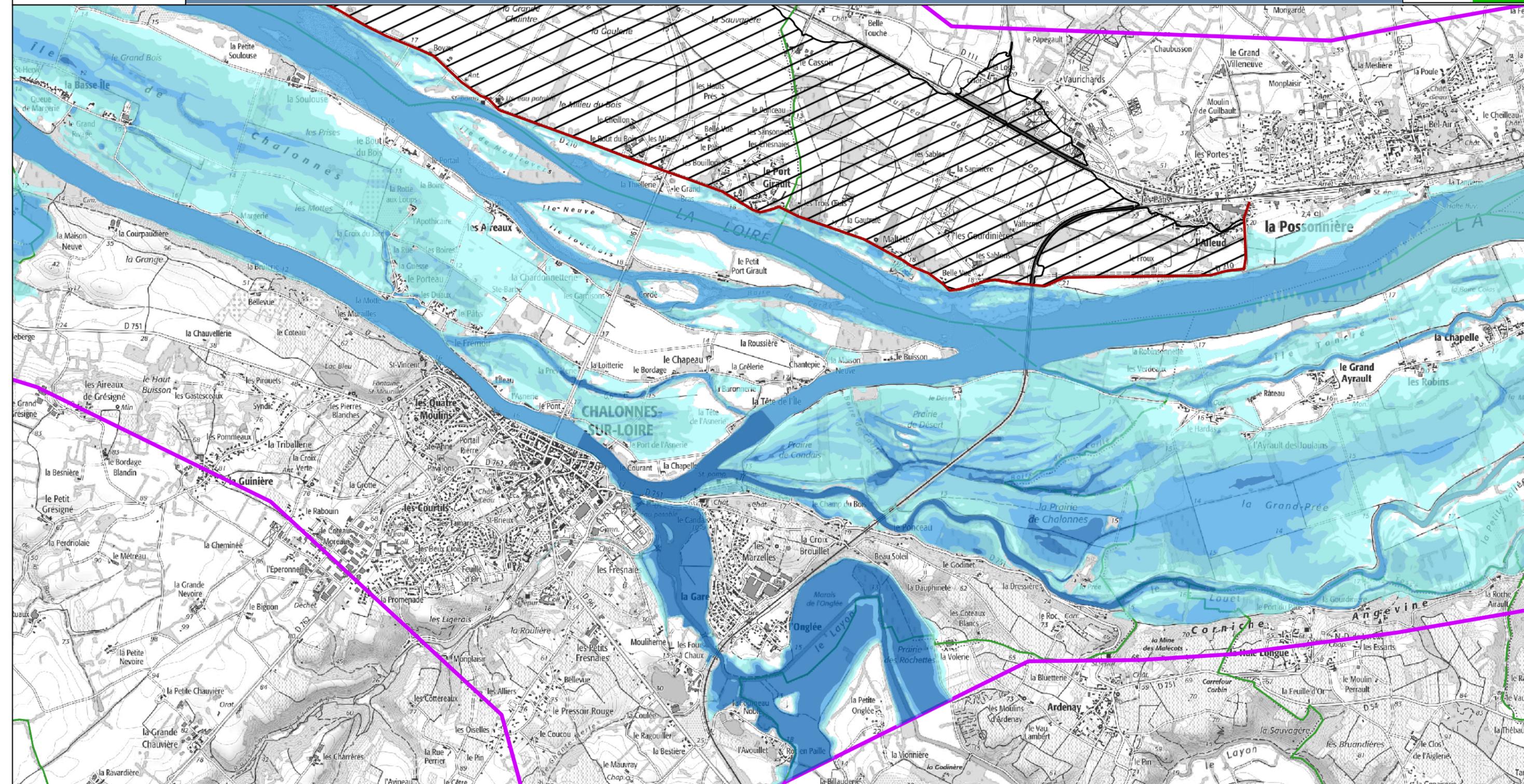
La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond

0,625 1,25 1,875 2,5 km



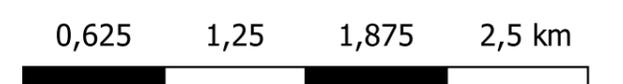
Stations de vigilance de MONTJEAN / ANCENIS : 3,50 m / 3,10 m



Légende

Classes de hauteurs d'eau	○ Station
0 à 0,50 m	— Endiguement
0,50 à 1 m	▨ Zone protégée par une digue
1 à 1,50 m	▭ Zone d'étude
1,50 à 2 m	▭ Limites communales
supérieur à 2 m	

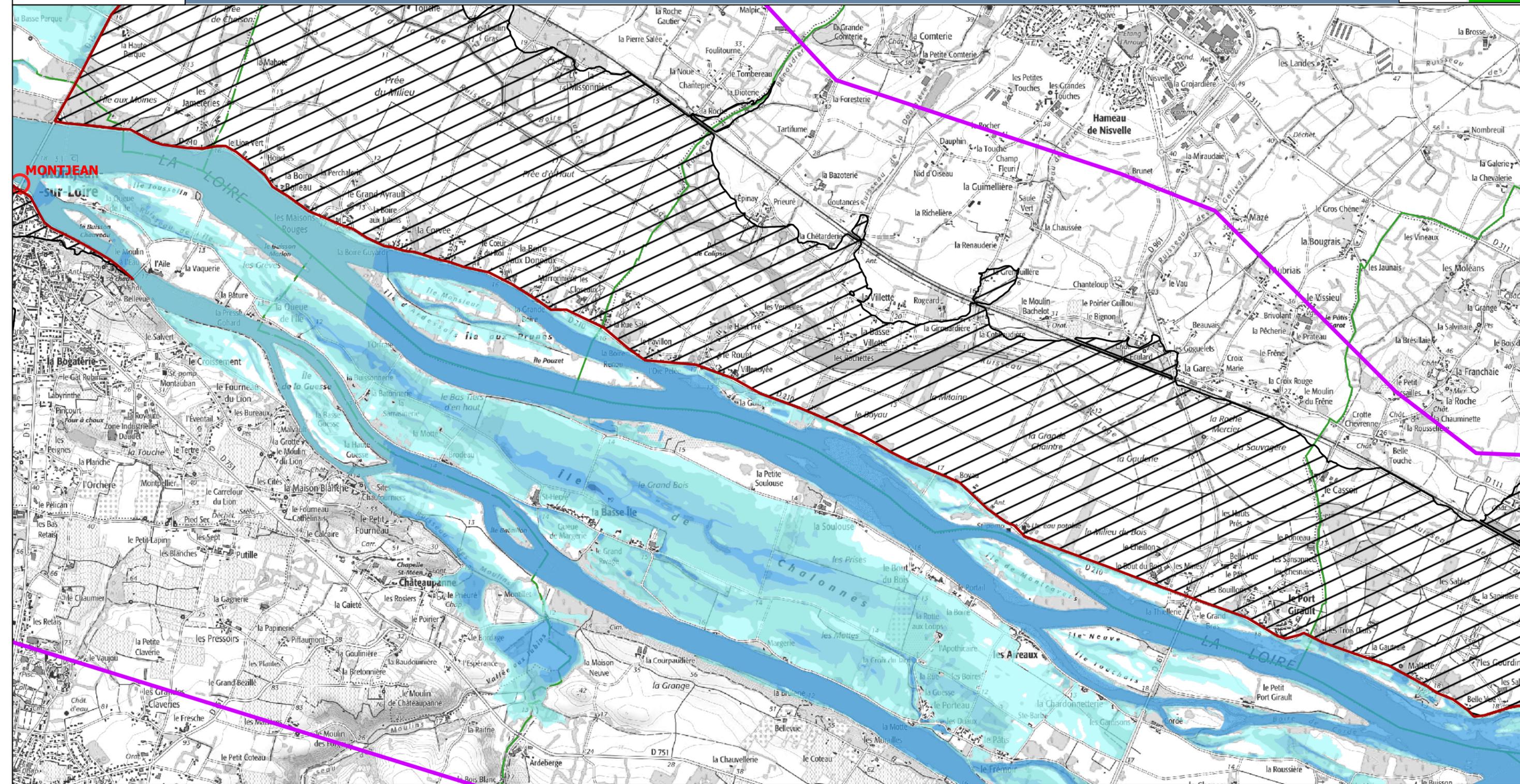
Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 3,50m à la station de Montjean et 3,10m à la station d'Ancenis. La ligne d'eau a été déterminée par interpolation à l'aide du modèle Hydrariv à l'aval de Montjean, et à l'aide du modèle Moïse-BVA à l'amont de Montjean. La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.



Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Stations de vigilance de MONTJEAN / ANCENIS : 3,50 m / 3,10 m



Légende

Classes de hauteurs d'eau

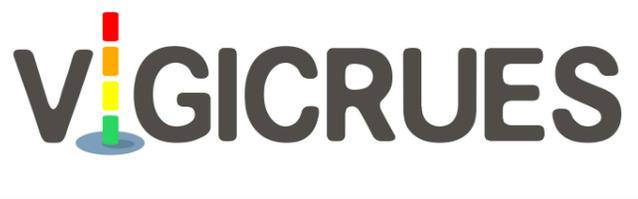
- 0 à 0,50 m
- 0,50 à 1 m
- 1 à 1,50 m
- 1,50 à 2 m
- supérieur à 2 m

○ Station
— Endiguement
 Zone protégée par une digue
 Zone d'étude
 Limites communales

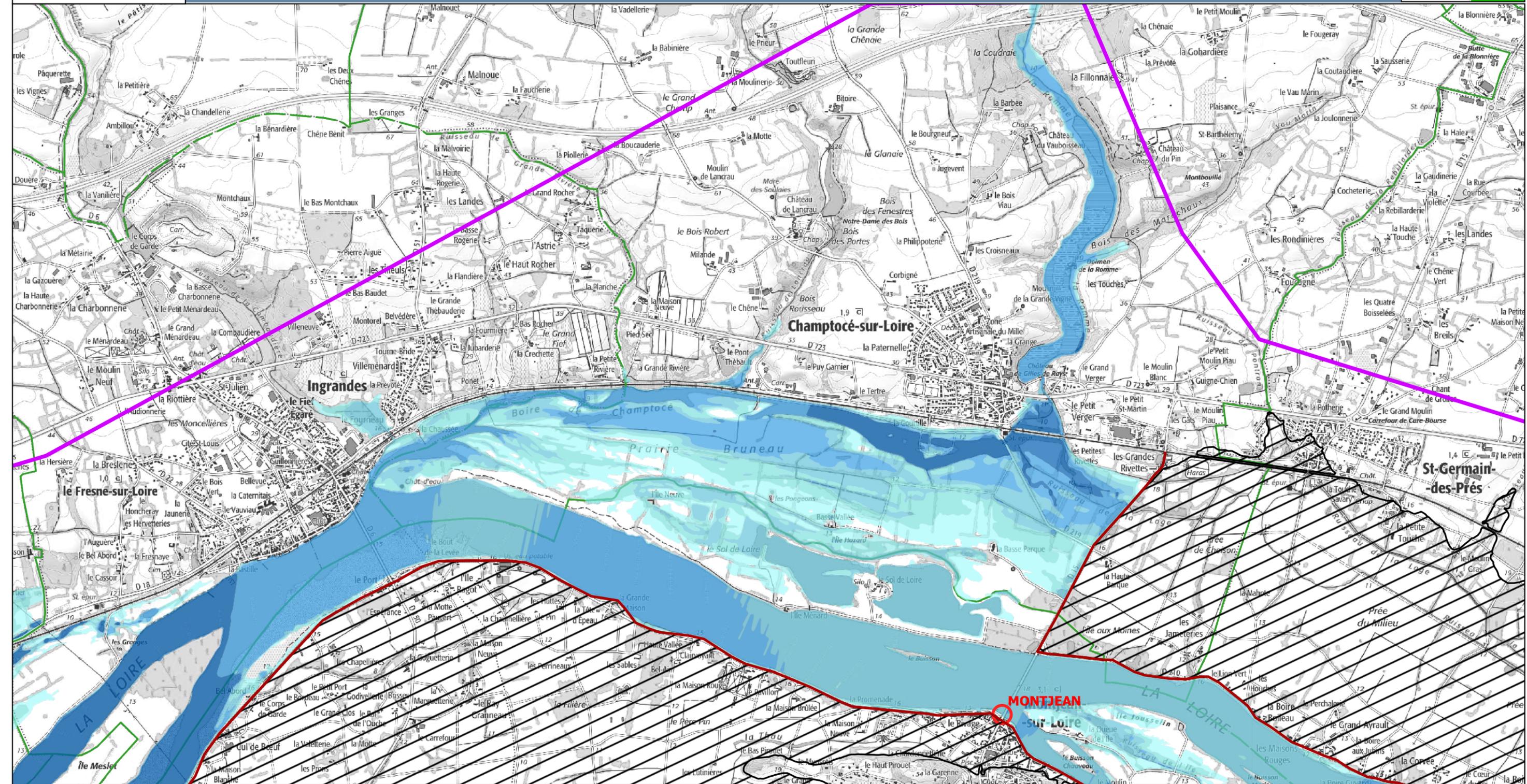
Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 3,50m à la station de Montjean et 3,10m à la station d'Ancenis. La ligne d'eau a été déterminée par interpolation à l'aide du modèle Hydrariv à l'aval de Montjean, et à l'aide du modèle Moïse-BVA à l'amont de Montjean. La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.



Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Stations de vigilance de MONTJEAN / ANCENIS : 3,50 m / 3,10 m



Légende

- Classes de hauteurs d'eau
- 0 à 0,50 m
- 0,50 à 1 m
- 1 à 1,50 m
- 1,50 à 2 m
- supérieur à 2 m
- Station
- Endiguement
- Zone protégée par une digue
- Zone d'étude
- Limites communales

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 3,50m à la station de Montjean et 3,10m à la station d'Ancenis.

La ligne d'eau a été déterminée par interpolation à l'aide du modèle Hydrariv à l'aval de Montjean, et à l'aide du modèle Moïse-BVA à l'amont de Montjean.

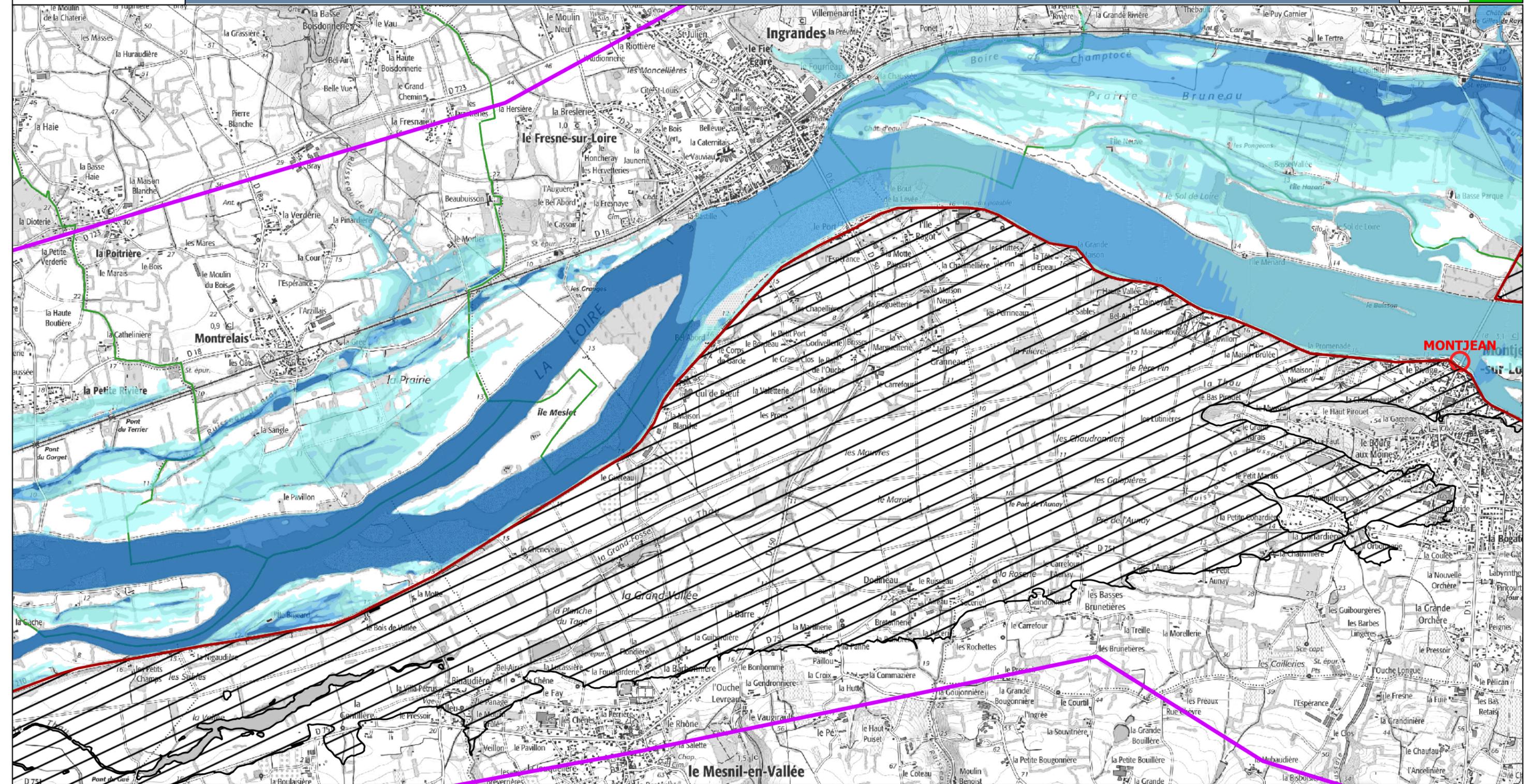
La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond

0,625 1,25 1,875 2,5 km



Stations de vigilance de MONTJEAN / ANCENIS : 3,50 m / 3,10 m



Légende

- Classes de hauteurs d'eau
- 0 à 0,50 m
- 0,50 à 1 m
- 1 à 1,50 m
- 1,50 à 2 m
- supérieur à 2 m
- Station
- Endiguement
- Zone protégée par une digue
- Zone d'étude
- Limites communales

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 3,50m à la station de Montjean et 3,10m à la station d'Ancenis.

La ligne d'eau a été déterminée par interpolation à l'aide du modèle Hydrariv à l'aval de Montjean, et à l'aide du modèle Moïse-BVA à l'amont de Montjean.

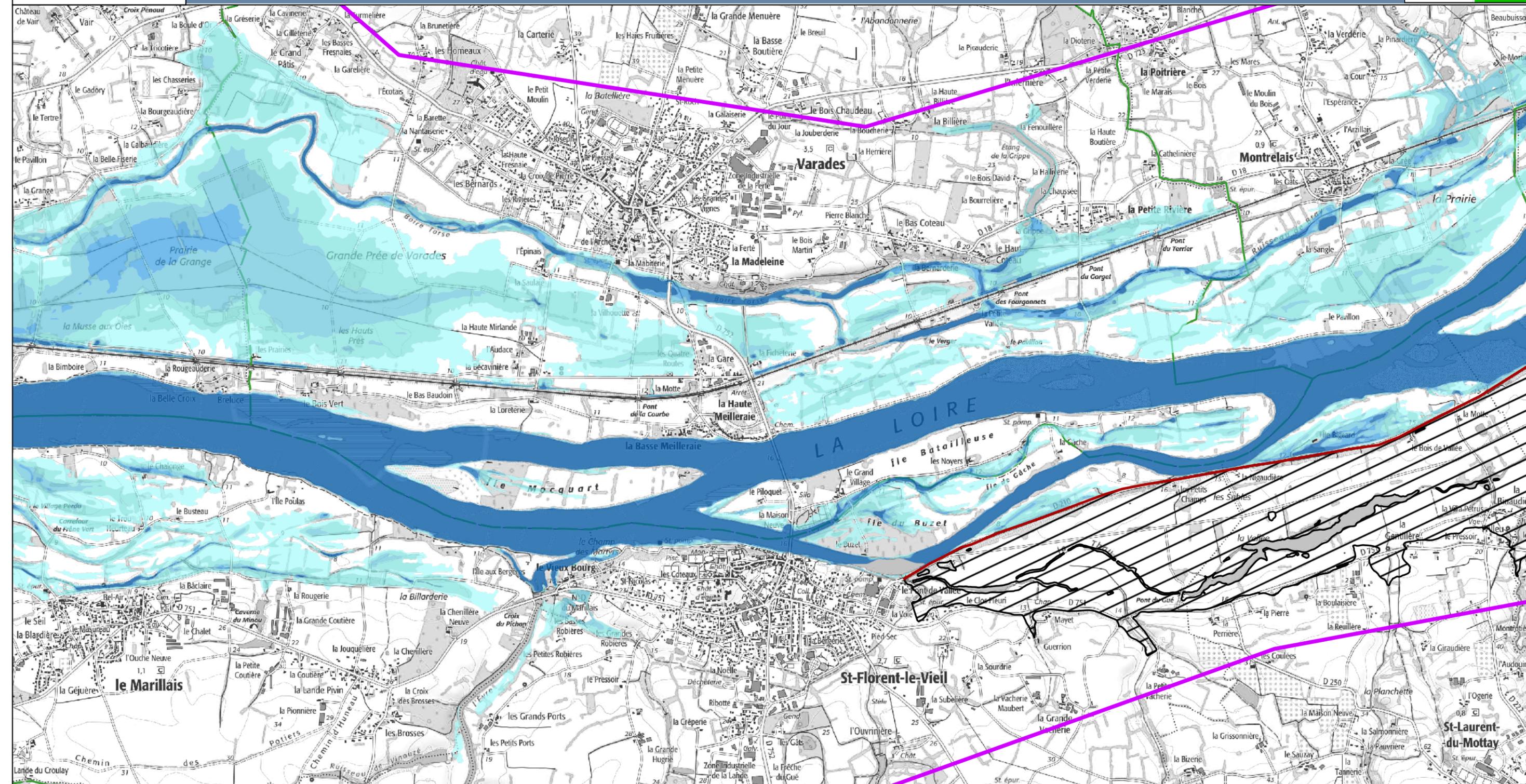
La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond

0,625 1,25 1,875 2,5 km



Stations de vigilance de MONTJEAN / ANCENIS : 3,50 m / 3,10 m



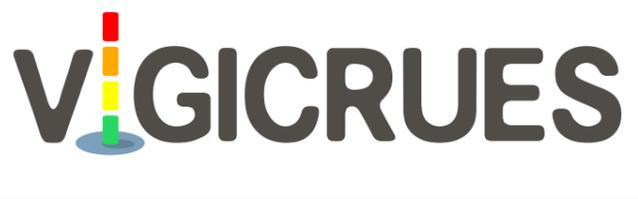
Légende

0 à 0,50 m	Station
0,50 à 1 m	Endiguement
1 à 1,50 m	Zone protégée par une digue
1,50 à 2 m	Zone d'étude
supérieur à 2 m	Limites communales

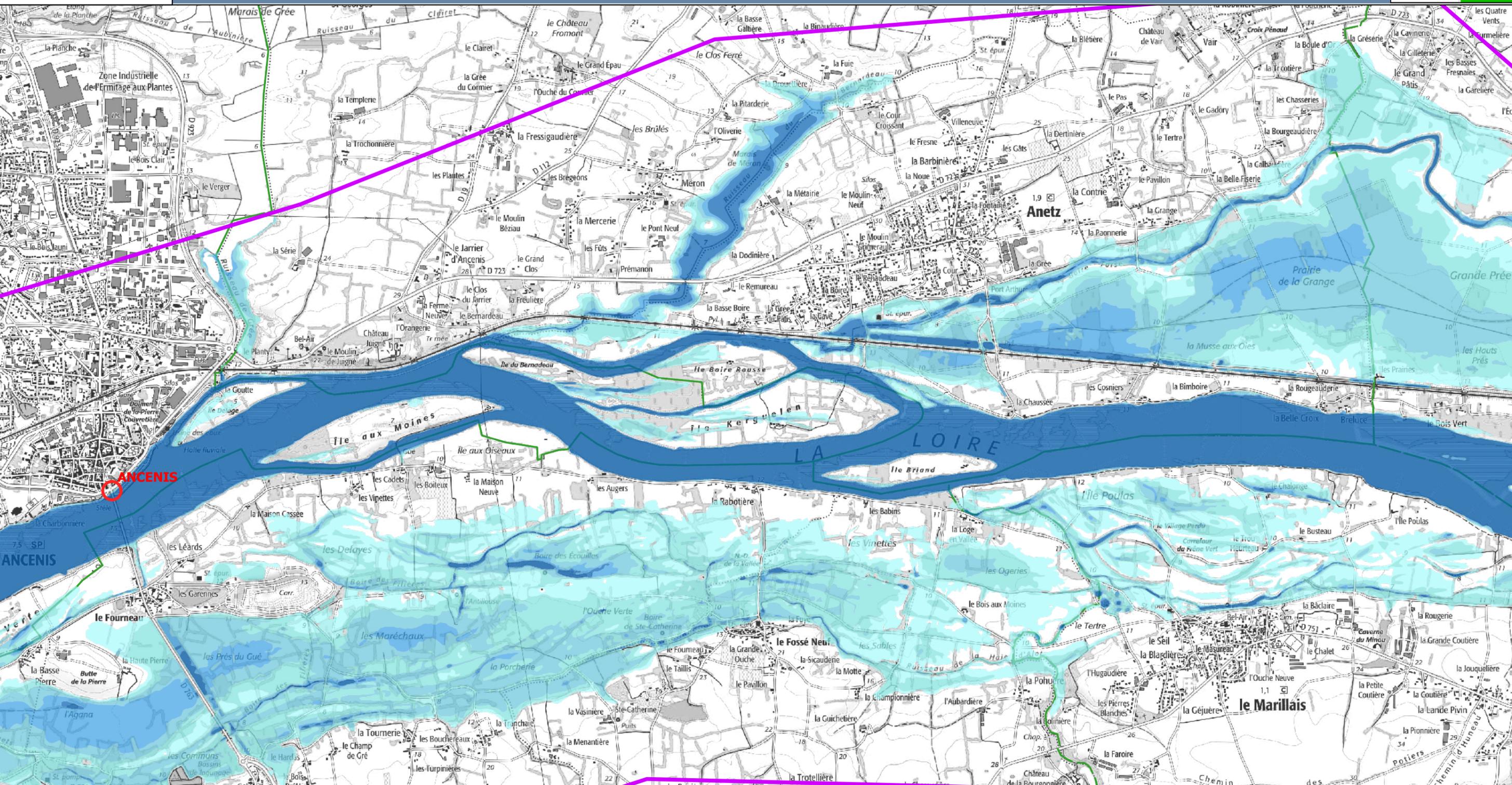
Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 3,50m à la station de Montjean et 3,10m à la station d'Ancenis. La ligne d'eau a été déterminée par interpolation à l'aide du modèle Hydrariv à l'aval de Montjean, et à l'aide du modèle Moïse-BVA à l'amont de Montjean. La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.



Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Stations de vigilance de MONTJEAN / ANCENIS : 3,50 m / 3,10 m



Légende

- Classes de hauteurs d'eau
- 0 à 0,50 m
- 0,50 à 1 m
- 1 à 1,50 m
- 1,50 à 2 m
- supérieur à 2 m
- Station
- Endiguement
- Zone protégée par une digue
- Zone d'étude
- Limites communales

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 3,50m à la station de Montjean et 3,10m à la station d'Ancenis.

La ligne d'eau a été déterminée par interpolation à l'aide du modèle Hydrariv à l'aval de Montjean, et à l'aide du modèle Moïse-BVA à l'amont de Montjean.

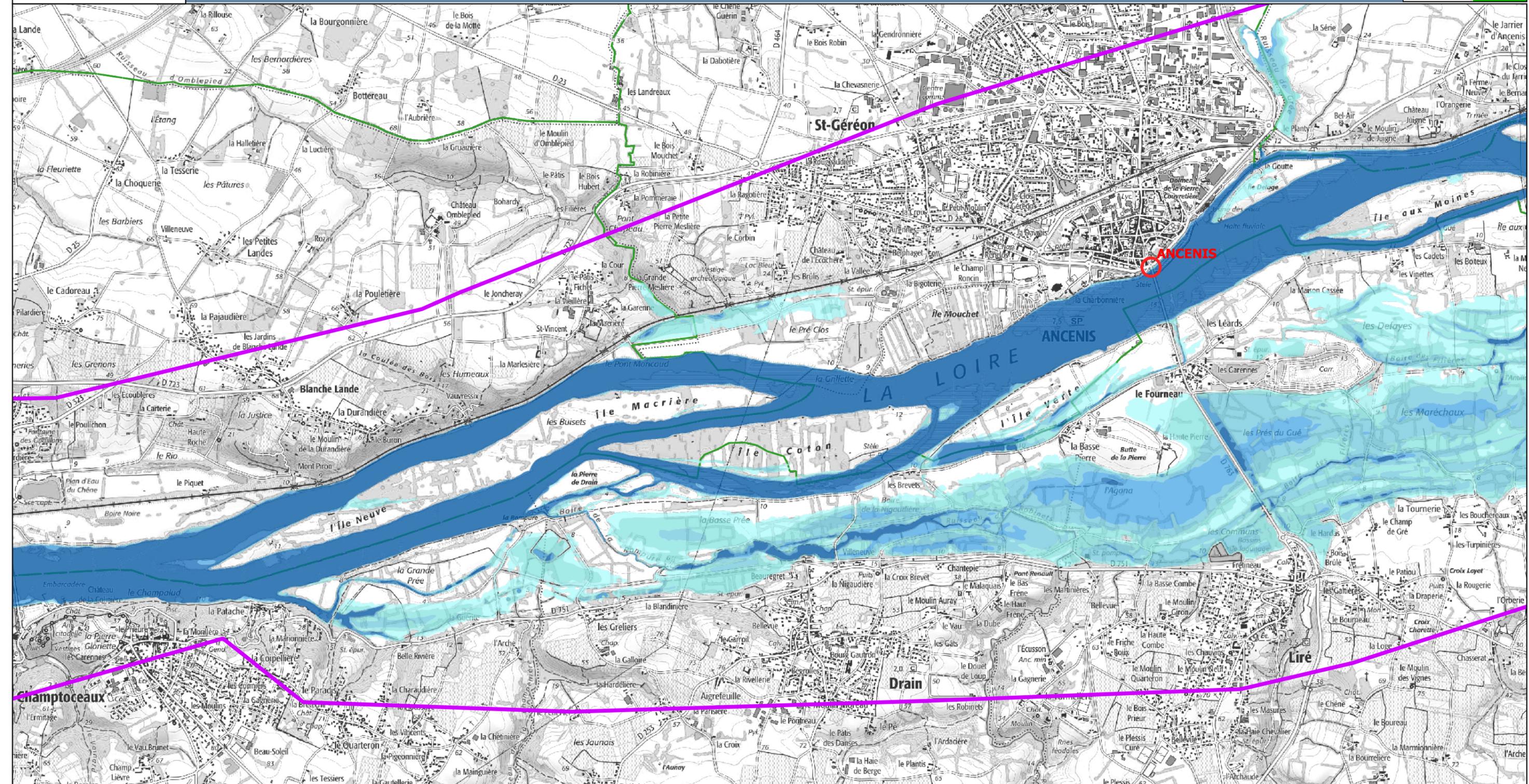
La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond

0,625 1,25 1,875 2,5 km



Stations de vigilance de MONTJEAN / ANCENIS : 3,50 m / 3,10 m



Légende

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | ○ Station |
| 0 à 0,50 m | — Endiguement |
| 0,50 à 1 m | ▨ Zone protégée par une digue |
| 1 à 1,50 m | ▭ Zone d'étude |
| 1,50 à 2 m | ▭ Limites communales |
| supérieur à 2 m | |

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 3,50m à la station de Montjean et 3,10m à la station d'Ancenis.

La ligne d'eau a été déterminée par interpolation à l'aide du modèle Hydrariv à l'aval de Montjean, et à l'aide du modèle Moïse-BVA à l'amont de Montjean.

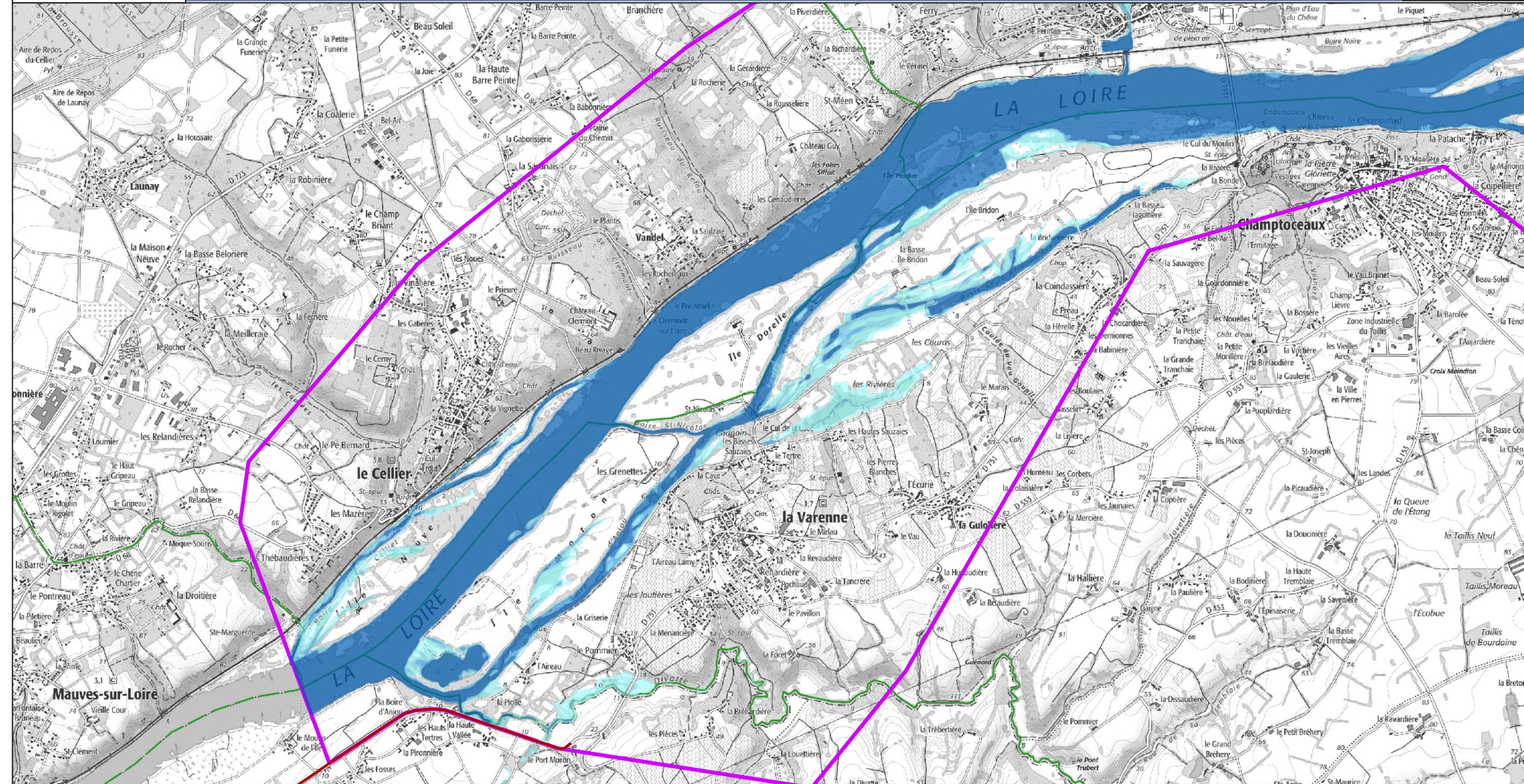
La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond

0,625 1,25 1,875 2,5 km



Stations de vigilance de MONTJEAN / ANCENIS : 3,50 m / 3,10 m



Légende

- Classes de hauteurs d'eau
- 0 à 0,50 m
- 0,50 à 1 m
- 1 à 1,50 m
- 1,50 à 2 m
- supérieur à 2 m
- Station
- Endiguement
- Zone protégée par une digue
- Zone d'étude
- Limites communales

Cette carte représente les zones inondées par débordement de la Loire pour une hauteur de 3,50m à la station de Montjean et 3,10m à la station d'Ancenis.

La ligne d'eau a été déterminée par interpolation à l'aide du modèle Hydrariv à l'aval de Montjean, et à l'aide du modèle Moïse-BVA à l'amont de Montjean.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT septembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond

0,625 1,25 1,875 2,5 km

